MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

8ème année n° 24

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AVEYRON, AUDE, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72 - C. C. P. 52 38 57

1ère et 2ème Editions n° 10

24 Juin 1960

INFORMATIONS

Zones I et II

CARPOCAPSE

Il est nécessaire de renouveler le traitement conseillé le 8 juin.

L'usage des produits arsenicaux doit cesser 2 mois avant la récolte.

TORDEUSE ORIENTALE

Les dégâts provoqués sur les fruits par la chenille de ce lépidoptère vont s'intensifier en fonction de leur maturité (abricots, pêches, poires et pommes) et aussi du fait de l'aoûtement des pousses.

Nous rappelons que la lutte requiert trois traitements réalisés à 8-10 jours d'intervalle.

Commencer la série des traitements sur les fruits devant être récoltés mi-juillet.

TEIGNE de l'OLIVIER

La deuxième génération risque de provoquer l'anéantissement de la récolte par la destruction des fleurs et des fruits à leur formation.

Dès réception du présent avis, réaliser deux traitements à base d'ester phosphorique à 10 jours d'intervalle.

Le Diméthoate (Fostion) peut être utilisé.

TEIGNE de la POMME DE TERRE

Pour éviter les dégâts de cet insecte, procéder à l'arrachage des tubercules avant le 1° juillet.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur de la Protection
des Végétaux, chargé des
Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

P 328

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16, rue de la République, Montpellier - Le Gérant : TROUILLON. - Autorisation du 6 mars 1956. Reproduction, adaptation réservées.